

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra Ouimet

<https://www.cadre21.org/membres/8ed91f66894b54899b0ddc3e>

Date d'obtention : 2024-10-10 15:27:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir les informations auprès des personnes victimes en faisant une rencontre

Évaluer la situation et répondre au questionnaire

S'assurer que les photos n'ont pas circulés d'avantage

Rencontrer l'investigateur et déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant

Contacter le service de police par la suite si l'acte est considéré criminel

Rassurer tout le monde en tout temps

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que l'intervention à l'école permet de filtrer considérablement le travail policier

Que les interventions permettent d'éviter un partage plus important des photos

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, la détermination d'un acte impulsif ou malveillant. Si le jeune a répondu honnêtement aux questions et s'il ne protège pas d'autres personnes qui auraient pu voir les photos